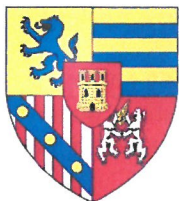


LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON37, rue de la Fontaine
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)

TEL. 04 92 74 57 47

mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

**ARRETE N°10/2025**
Du 12 juin 2025**Portant permis de stationnement et autorisation du domaine public****Bénéficiaire : EURL GUILLAUME Mickaël****Objet : réfection toiture 33 traverse le ménage****Durée : du 23 juin au 23 juillet 2025****Le Maire de Saint Laurent du Verdon,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6****Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1 ainsi que l'article L.2125-1 alinéa 1 ;****Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et R.417-10****Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1****Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5****Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière**

Considérant la demande formulée le 12 juin 2025 par Monsieur GUILLAUME Mickaël représentant « l'EURL GUILLAUME Mickaël » sise à MONTMEYAN (83670) 49 chemin du fenouil sollicitant la délivrance d'une autorisation de permis de stationnement relative à une rénovation de toitures au 33 traverse le Ménage
Du 23 juin au 23 juillet 2025

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des interventions ;

ARRETE**ARTICLE 1 : Permission de stationner et de circuler**

L'entreprise **EURL GUILLAUME Mickaël** est autorisée à exécuter les travaux de rénovation de toiture au 33 traverse le Ménage en occupant temporairement le domaine public en installant un échafaudage ainsi que le stationnement d'un véhicule si nécessaire pour les travaux du 23 juin au 23 juillet 2025 soit une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :

- Pendant la durée des travaux, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'EURL GUILLAUME Mickaël
- La circulation sera maintenue Traverse du Ménage
- L'entreprise devra assurer en permanence un bon état de propreté dans la zone d'intervention et ses abords et réalisera autant de fois que nécessaire le nettoyage de la chaussée. Aucun dépôt de matériaux ou déchets ne devra rester sur le domaine public après le départ de l'entreprise. Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de l'entreprise et tout dommage causé au domaine public devra être repris qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION, OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT :

Obligation est faite à l'EURL GUILLAUME Mickaël d'alerter la Mairie le jour de la mise en place du chantier :
mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE :

Cette autorisation est cédée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. L'entreprise sera notamment responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de ces interventions seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE - REMISE EN ETAT DES LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter ; pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation et au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE :

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Saint Laurent du Verdon. Il devra être apposé visiblement sur le lieu des travaux, afin de prévenir les usagers et les riverains.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Commandant de la Gendarmerie de Riez, Madame Le Maire de Saint Laurent du Verdon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Laurent du Verdon,
Le 12 juin 2025

Le Maire,
Nadine GRILLON

